

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date : 14/09/2017 Version : 00



### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance  
Nom : ECO COPPER  
N° Index UE : 029-004-00-0  
N° CE (EINECS) : 231-847-6  
N° CAS : 7758-98-7, 7758-99-8 (Pentahydrate)  
N° d'enregistrement REACH : 01-2119520566-40  
Code de produit : CA24606  
Formule brute : CuSO4.5H2O

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel  
Utilisation de la substance/préparation : Engrais, Utilisation en laboratoire

##### 1.2.2. Usages déconseillés

| Titre                                 | Secteur d'application | Catégorie de produit | Catégorie de processus | Catégorie d'articles | Catégorie de rejet dans l'environnement |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------------|
| Ne convient pas pour un usage biocide |                       |                      |                        |                      |                                         |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS BILLECO  
12 Rue de la Côte d'Or  
FR-89160 JULLY - France  
T 06 24 14 03 23  
[billeco74@gmail.com](mailto:billeco74@gmail.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays    | Organisme consultatif officiel                                                                                   | Adresse                                                            | Num. d'appel d'urgence |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid                              | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels                                      | +32 70 245 245         |
| FRANCE  | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de<br>Nancy - Base Nationale Produits et Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36   |
| FRANCE  | ORFILA                                                                                                           |                                                                    | +33 (0)1 45 42 59 59   |

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302  
Skin Irrit. 2 H315  
Eye Irrit. 2 H319  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

##### 2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R22

Xi; R36/38  
N; R50/53

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS07

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Attention  
Mentions de danger (Phrases H) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date : 14/09/2017

Version : 00



### Conseils de prudence (Phrases P)

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Nom               | Identificateur de produit                                                                                     | %  | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sulfate de cuivre | (N° CAS) 7758-98-7<br>(N° CE (EINECS)) 231-847-6<br>(N° Index UE) 029-004-00-0<br>(N° REACH) 01-2119520566-40 | 98 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| Nom               | Identificateur de produit                                                                                     | %  | Classification selon la directive 67/548/CEE                                                                               |
| Sulfate de cuivre | (N° CAS) 7758-98-7<br>(N° CE (EINECS)) 231-847-6<br>(N° Index UE) 029-004-00-0<br>(N° REACH) 01-2119520566-40 | 98 | Xn; R22<br>Xi; R36/38<br>N; R50/53                                                                                         |

Textes des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

### 4.1. Description des premiers secours

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers secours            | : Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.                                                                                                                                                                             |
| Après inhalation            | : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). Consulter immédiatement un médecin. |
| Après contact avec la peau  | : Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.                                                |
| Après contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.                                    |
| Après ingestion             | : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.                                                                                                                                            |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                         |                                                                                                                           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Inhalation            | : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.                                     |
| - contact avec la peau  | : Irritant pour la peau.                                                                                                  |
| - contact avec les yeux | : Irritant pour les yeux.                                                                                                 |
| - Ingestion             | : Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agents d'extinction appropriés     | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse résistante au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                                                                                                                                                                          |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                   |                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures générales | : Non combustible. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date : 14/09/2017

Version : 00



### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincez le sol avec de l'eau. Gardez les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Humidité.
- Produits incompatibles : Bases. Agents réducteurs.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.1. DNEL (Derived No Effect Level)

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme      poussières, Effets      1 mg/m<sup>3</sup>

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date : 14/09/2017

Version : 00

| Sulfate de cuivre (7758-98-7)                             |                                                 |                                     |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                           | locaux; Fumées,<br>Effets locaux =<br>0.01mg/m3 |                                     |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | Effets locaux                                   | 13,667 mg/kg de poids corporel/jour |
| DNEL Travailleur : Voie Orale - Exposition à Long Terme   | Effets systémiques                              | 0,041 mg/kg de poids corporel/jour  |
| DNEL Travailleur : Voie Orale - Exposition à Court Terme  | Effets systémiques                              | 0,082 mg/kg de poids corporel/jour  |

### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Dégagement de poussières : masque antipoussière.



- protection des mains  
- protection des yeux

: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.  
: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau

: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                        |                                              |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| État physique                                          | : Solide                                     |
| Aspect                                                 | : Poudre, cristalline.                       |
| Poids moléculaire                                      | : 249,68 g/mol                               |
| Couleur                                                | : Bleu.                                      |
| Odeur                                                  | : Inodore.                                   |
| Seuil olfactif                                         | : Aucune donnée disponible                   |
| pH                                                     | : Aucune donnée disponible                   |
| Point de fusion                                        | : Aucune donnée disponible                   |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible                   |
| Point d'ébullition                                     | : 110 °C Décomposition                       |
| Point d'éclair                                         | : Aucune donnée disponible                   |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible                   |
| Limites explosives                                     | : Aucune donnée disponible                   |
| Pression de la vapeur                                  | : Aucune donnée disponible                   |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C                  | : Aucune donnée disponible                   |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible                   |
| Densité                                                | : 2,286 g/cm <sup>3</sup>                    |
| Solubilité                                             | : Soluble dans l'eau.<br>Eau : 220 g/l, 25°C |
| Log P octanol / eau à 20°C                             | : Aucune donnée disponible                   |
| Temp. d'auto inflammation                              | : Aucune donnée disponible                   |
| Point de décomposition                                 | : Aucune donnée disponible                   |
| Viscosité                                              | : Aucune donnée disponible                   |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles



### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Températures élevées. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde de soufre.

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Administration orale (rat) DL50   | 960 mg/kg    |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |

##### SULFATE CUIVRE 25% SANS AM (7758-98-7)

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| ETA (par voie orale) | 960 mg/kg |
|----------------------|-----------|

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles : Cancerogénicité : Estimé non cancérigène.  
Mutagenicité : Non mutagène.

N'altère pas la fertilité.

Non toxique pour le développement.

Autres informations : Peut provoquer une altération des reins et du foie.

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

|                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| CL50-96 h - poisson                           | 0,1 (0,1 - 2,5) mg/l |
| CE50-48 h - Daphnies ( <i>Daphnia magna</i> ) | 0,024 mg/l           |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

Persistance et dégradabilité : Le produit est non biodégradable (produit inorganique).

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Sulfate de cuivre (7758-98-7)

- sur le sol : Faible mobilité dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3077

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Description document de transport : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 9 - Matières et objets dangereux divers

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification : M7

Étiquetage transport : 9 - Matières et objets dangereux divers



Panneaux oranges



##### 14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : E

##### 14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-F

##### 14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : III

#### 14.5. Risques environnementaux

Polluant marin (IMDG) : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date : 14/09/2017 Version : 00



### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance (SVHC) candidate REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Pas d'informations disponibles

##### 15.1.2. Directives nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                         | Code Régime | Rayon |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|
| 1171.text | Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.                                             |             |       |
| 1171.1a   | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t                                                                                                                                                          | AS          | 4     |
| 1171.1b   | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t                                                                                                                                                                   | AS          | 2     |
| 1171.2a   | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t                                                                                                                                                                 | AS          | 4     |
| 1171.2b   | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t                                                                                                                                                                        | A           | 2     |
| 1172.text | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |             |       |
| 1172.1    | 1. Supérieure ou égale à 200 t                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | AS          | 3     |
| 1172.2    | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t                                                                                                                                                                                                                                                                                     | AS          | 1     |
| 1172.3    | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t                                                                                                                                                                                                                                                                                      | DC          |       |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 16 : Autres informations

Autres données : texte intégral des mentions R, H et EUH

|                     |                                                                                                                              |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4                                                                                           |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1                                                          |
| Aquatic Chronic 1   | Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1                                                    |
| Eye Irrit. 2        | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2                                                                              |
| Skin Irrit. 2       | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2                                                                               |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                    |
| H315                | Provoque une irritation cutanée.                                                                                             |
| H319                | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                     |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                 |
| H410                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| R22                 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                    |
| R36/38              | Irritant pour les yeux et la peau.                                                                                           |
| R50/53              | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| N                   | Dangereux pour l'environnement                                                                                               |
| Xi                  | Irritant                                                                                                                     |
| Xn                  | Nocif                                                                                                                        |

# ECO COPPER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date : 14/09/2017 Version : 00



Chapitres modifiés

- : 01.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.
- 16.

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.